

Quels sont les mécanismes de concertation sociale prévus dans la convention SAS au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

La **convention collective SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027)** prévoit la mise en place d'une **commission paritaire** composée à parts égales de représentants des fédérations patronales signataires (COPAS, FEDAS, DLJ) et des organisations syndicales (OGBL, LCGB).

Cette commission se réunit dans un **délai maximum de 6 semaines** après convocation écrite et peut créer des **groupes de travail spécialisés** selon les besoins. Elle traite notamment des **cas litigieux** de classement professionnel et peut proposer de nouvelles carrières dans le respect de la hiérarchie salariale. Son **article 5** en définit précisément la composition, le fonctionnement et les attributions.

Au niveau des entreprises, les mécanismes généraux de représentation du personnel du Code du travail s'appliquent également : délégation du personnel obligatoire à partir de **15 salariés**, avec les droits et protections prévus aux articles L.411-1 et suivants. La commission paritaire constitue ainsi l'instance de dialogue social de **premier rang** du secteur, complémentaire aux instances de représentation interne à chaque structure.

Définition

La **commission paritaire SAS** constitue l'instance principale de concertation sociale dans le secteur d'aide et de soins au Luxembourg. Elle est composée à **parts égales** de représentants des ententes patronales signataires (COPAS, FEDAS, DLJ) et des organisations syndicales (OGBL, LCGB).

Cette commission assure le **dialogue social** au niveau sectoriel et complète les mécanismes de représentation du personnel au niveau des entreprises (délégations du personnel) prévus par le Code du travail luxembourgeois.

Questions fréquentes

Comment est organisée la représentation au sein de la commission paritaire SAS ?

La commission paritaire SAS comprend autant de membres patronaux que syndicaux, avec un nombre déterminé par les fédérations patronales signataires (actuellement 3). Elle fonctionne avec une présidence alternée entre représentants patronaux et syndicaux et peut se doter d'un secrétariat permanent pour l'organisation.

Dans quel délai la commission paritaire SAS doit-elle se réunir après convocation ?

La commission paritaire SAS doit se réunir dans un délai maximum de 6 semaines après convocation écrite par l'une des parties signataires. Cette règle garantit la réactivité du dialogue social sectoriel pour traiter les questions urgentes du secteur d'aide et de soins.

Qu'est-ce que la commission paritaire SAS et comment fonctionne-t-elle au Luxembourg ?

La commission paritaire SAS est l'instance principale de concertation sociale dans le secteur d'aide et de soins au Luxembourg. Elle est composée à parts égales de représentants des ententes patronales signataires (COPAS, FEDAS, DLJ) et des organisations syndicales (OGBL, LCGB). Elle se réunit dans un délai maximum de 6 semaines après convocation écrite et assure le dialogue social au niveau sectoriel.

Quelles sont les attributions de la commission paritaire dans la convention SAS ?

La commission paritaire SAS traite les cas litigieux de classement professionnel, propose de nouvelles carrières selon les besoins du secteur, effectue les calculs périodiques des durées de travail semi-nette, interprète les dispositions conventionnelles et peut créer des groupes de travail spécifiques. Elle veille au respect de la hiérarchie salariale établie.

Conditions d'exercice

L'article 5 de la convention SAS organise la composition et le fonctionnement de la commission paritaire selon des règles précises.

Critère	Modalité
Composition	Représentation paritaire — autant de membres patronaux que syndicaux
Nombre de membres	Déterminé par le nombre de fédérations patronales signataires (actuellement 3)
Présidence	Alternée à tour de rôle entre représentants patronaux et syndicaux
Convocation	Délai maximum de 6 semaines après convocation écrite
Secrétariat	Possibilité de se doter d'un secrétariat permanent
Attributions	Cas litigieux, nouvelles carrières, calculs de durées, interprétation conventionnelle

Modalités pratiques

La commission paritaire fonctionne selon des règles précises qui permettent un dialogue social structuré et efficace au niveau sectoriel.

Point pratique	Application
Convocation	Par écrit par l'une des parties signataires, délai max 6 semaines
Ordre du jour	Préparé en amont par les parties
Procès-verbaux	Délibérations et décisions documentées
Groupes de travail	Création selon besoins sectoriels, composition mixte, rapports à la commission
Délégation du personnel	Obligatoire à partir de 15 salariés dans chaque structure

Pratiques et recommandations

Planifier les réunions de la commission paritaire selon un calendrier annuel établi en amont, en préparant les dossiers suffisamment tôt et en documentant systématiquement les décisions pour les diffuser aux structures membres.

Remonter les problématiques terrain vers la commission paritaire et **diffuser** ses décisions et interprétations sectorielles aux délégués du personnel de chaque structure, pour harmoniser les pratiques d'application de la convention SAS.

Former les représentants du personnel aux spécificités SAS et **anticiper** les évolutions liées à l'harmonisation FHL-SAS, en préparant les adaptations nécessaires aux grilles de carrières et de classification.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 5 CCT SAS 2025-2027	Commission paritaire : composition, fonctionnement, attributions sectorielles
Arts. <u>L.161-1</u> à <u>L.161-8</u>	Champ d'application des conventions collectives et représentativité syndicale
Art. <u>L.162-12</u>	Contenu obligatoire de la CCT et primauté sur les contrats individuels de travail
Arts. <u>L.411-1</u> et suivants	Délégation du personnel dans les entreprises (obligations, attributions générales)
Arts. <u>L.415-1</u> à <u>L.415-12</u>	Statut des délégués du personnel : obligations, crédit d'heures, formation, protection contre le licenciement

La commission paritaire SAS constitue une instance de dialogue social spécialisée dans les enjeux du secteur, complétant les mécanismes généraux de représentation du personnel prévus par le Code du travail.

Dans la perspective de la **future harmonisation FHL-SAS**, la commission paritaire joue un rôle clé pour préparer la convergence des deux conventions collectives. La CCT SAS 2025-2027 a été **déclarée d'obligation générale** par règlement grand-ducal, la rendant applicable à l'ensemble des employeurs du secteur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.